

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Convention de
gardiennage avec
l'EPF-SMAF pour le
futur conservatoire de
danse et de théâtre au
49 rue des Docteurs
DUMAS**

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous
la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE
et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

CONVENTION DE GARDIENNAGE AVEC L'EPF-SMAF POUR LE FUTUR CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THEATRE AU 49 RUE DES DOCTEURS DUMAS

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;
- **Vu** la délibération n°7 du 14 mai 2024 approuvant l'acquisition de la parcelle AM 160 ;

Par délibération du 14 mai 2024, la Commune de THIERS a approuvé l'acquisition de la parcelle AM 160 dans le cadre du projet de conservatoire de danse et de théâtre, le recours de l'EPF Auvergne pour l'acquisition de la parcelle AM 160 et la signature d'une convention de portage entre l'EPF et la Ville de THIERS.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Dans la mesure où des études sont à réaliser pour sa réhabilitation, il convient de faire un avenant à la convention de portage.

L'EPF propose à la Commune une convention de gardiennage qui autorise la collectivité, à titre transitoire, à prendre possession du bien cité mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :


- **Approuve** l'avenant à la convention de portage entre l'EPF et la Ville de Thiers pour la parcelle AM 160 située au 49 rue des Docteurs Dumas ;
- **Approuve** la convention de gardiennage entre l'EPF et la Ville de Thiers pour la parcelle AM 160 située au 49 rue des Docteurs Dumas ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Eric BOUCOURT

Le Maire,



Stéphane RODIER